

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

025/441

### SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA MONNE A COURNON-D'AUVERGNE

**Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10° et R.325-1 à R.325-3,
- **Vu** les travaux d'aménagement de la voirie réalisés par l'entreprise COLAS, dans le cadre du projet InspiRe, sise 4 rue André Marie Ampère 63360 GERZAT ;
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie,
- **Considérant** la demande en date du 03 octobre 2025 ;

### ARRETE /

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits rue de la Monne (entre le boulevard Louis Pasteur et la rue de la Dordogne) du vendredi 03 octobre 2025 à partir de 7h00 jusqu'au vendredi 31 octobre 2025 à 17h00.

#### ARTICLE 2<sup>e</sup>

En raison des restrictions qui précèdent, une déviation sera mise en place.

En provenance du boulevard Louis Pasteur, par la rue du Moutier, la rue de l'Allagnon et rue de la Ribeyre

#### ARTICLE 3<sup>e</sup>

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise COLAS, chargée de la réalisation des travaux.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5<sup>e</sup>**

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise COLAS sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 03 octobre 2025

**Certifié exécutoire**

**François Rade**

Maire

1<sup>er</sup> Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le **06 OCT. 2025**

